



N° 1492

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 décembre 2018.

## **TEXTE DE LA COMMISSION**

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE  
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

**ANNEXE AU RAPPORT**

## **PROJET DE LOI ORGANIQUE**

*modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010  
relative à l'application du cinquième alinéa  
de l'article 13 de la Constitution.*

*(Procédure accélérée)*

*(Première lecture)*



### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① La cinquième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifiée :
- ② 1° À la première colonne, les mots : « Agence française pour la biodiversité » sont remplacés par les mots : « Office français de la biodiversité » ;
- ③ 2° À la seconde colonne, les mots : « Présidence du conseil d'administration » sont remplacés par les mots : « Direction générale ».

### **Article 2 (nouveau)**

L'article 1<sup>er</sup> entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.